

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX



**COMMUNE DE VAUVENARGUES**

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MARS 2013

**Délibération n°2013\_006**

L'an deux mil treize le cinq mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du vingt cinq février deux mil treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. absolue	Pour	Contre
13	12	0	0	12	7	12	0

Présents : CHARRIN Philippe – AGAZZI Claude – ALLANO-GALLE Cati – CHAMAYOU Jean-Pierre – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – DAHRINGER Catherine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – JOUVES Marc – PERSANO Joan - POUJOL Robert – SIMONNET Emmanuel

Excusé : VERDOLLON Francis

Monsieur Robert POUJOL est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Décision du Conseil

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est l'un des documents à caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il doit être débattu au sein du Conseil municipal.

**Le PADD au sens de l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD du PLU de Vauvenargues, outil de prospective territoriale, a défini, dans le cadre du PLU approuvé en 2008, des orientations qui demeurent globalement satisfaisantes.

Cependant, il y a lieu de réafficher et de renforcer les objectifs qu'il fixait, et ce pour deux raisons principales :

- L'évolution démographique 2008-2012 a été plus rapide qu'escompté (1 015 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Source Insee). Il est nécessaire de réaffirmer la volonté d'un développement modéré et maîtrisé afin de ne pas subir une évolution non souhaitée ;
- La loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») a modifié le contenu obligatoire du PADD. Il faut en conséquence adapter le projet.

Le PADD révisé permettra de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10 ans, soit à l'horizon 2023. Il exprimera les volontés et les ambitions de la commune dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **1 MARS 2013**

L'article L.123-9 du Code de l'urbanisme précise : « *un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Ainsi, le projet de PADD a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation en date du 25 février 2013.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et L.123-9 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date des 25 septembre 2009 et 19 juillet 2011 prescrivant la révision générale du PLU et en fixant les modalités de la concertation associant la population durant cette révision ;

**VU** le projet d'aménagement et de développement durable ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la réunion technique du 4 février 2013 au cours de laquelle le PADD a été affiné avec le concours des personnes publiques associées et consultées ;

**CONSIDERANT** la réunion publique du 15 février 2013 au cours de laquelle le PADD a été présenté à la population ;

**CONSIDERANT** que le PADD révisé se décline en 2 orientations générales, à savoir :

- 1. Un développement maîtrisé et un renforcement du pôle villageois.**
- 2. Un cadre paysager et patrimonial exceptionnel à préserver.**

**CONSIDERANT** que l'orientation n°1 repose sur les objectifs suivants :

- Objectif 1.1.** Organiser le renouvellement et l'extension maîtrisée du village : permettre le parcours résidentiel et l'accueil de nouveaux habitants tout en préservant le caractère villageois.
- Objectif 1.2.** Adapter et limiter l'accueil démographique pour un maintien de l'ambiance villageoise : objectif de croissance de +1.4 % par an, soit environ 150 nouveaux habitants et environ 70 logements nouveaux à 10 ans.
- Objectif 1.3.** Développer une mixité sociale et urbaine et offrir des logements pour tous :
- Rééquilibrer l'offre en logements ;
  - Permettre aux jeunes de rester sur la commune ;
  - Appliquer l'objectif « PLH »\* soit la production de 2 logements/an minimum ;
  - Maintenir la mixité fonctionnelle dans le village: services et commerces de proximité et maintien d'un équipement hôtelier.
- Objectif 1.4.** Répondre aux besoins en équipements (requalification des espaces publics, sécurisation et signalisation des entrées de village) et en espaces de stationnement : s'adapter aux nouveaux besoins de la population.
- Objectif 1.5.** Valoriser les déplacements doux dans l'enveloppe villageoise par la mise en œuvre d'une voirie pour tous :
- Eloigner la voiture du cœur du village ;
  - Créer une zone de rencontre ;
  - Sécuriser les déplacements piétons.

**Objectif 1.6.** Préserver l'identité du bourg villageois (patrimoine architectural, urbain et paysager) en assurant la mise en valeur des :

- Eléments d'intérêt patrimonial les plus remarquables ;
- Trames vertes et accompagnements paysagers ;
- Sites sensibles en covisibilité avec le Château de Vauvenargues ;
- Caractéristiques typologiques et architecturales villageoises.

**CONSIDERANT** que l'orientation n°2 s'appuie sur les objectifs suivants :

**Objectif 2.1.** Gérer les zones naturelles habitées du PLU de 2008 (les zones habitées des écarts) :

- Améliorer la desserte
- Gérer les droits à construire et l'impact sur le paysage
- Permettre l'accueil touristique chez l'habitant
- Tenir compte des plans de prévention des risques

**Objectif 2.2.** Préserver les espaces naturels et forestiers pour le maintien de la trame verte remarquable :

- Préservation espaces naturels et forestiers (hors zones naturelles habitées).
- Engagements du « Grenelle II » (trames verte, protection des espaces naturels, lutte contre l'étalement urbain).

**Objectif 2.3.** Préserver la trame bleue et les ripisylves des cours d'eau (continuités d'espaces naturels, préservation des ressources).

**Objectif 2.4.** Assurer la protection des zones agricoles et favoriser leur extension : favoriser le pastoralisme et identifier les secteurs potentiels pouvant accueillir des exploitations agricoles en circuit court.

**Objectif 2.5.** Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire des écarts: préservation du patrimoine identitaire rural.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) révisé, dans le cadre de la révision du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Ont signé le Maire et les membres du Conseil présents

